

AMENDEMENT n°

présenté par Claude GOASGUEN

CF 8

Supprimer l'article 29.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un rapport du comité de contrôle et d'évaluation de l'Assemblée nationale sur l'Aide médicale d'Etat en 2011 a formulé de nombreuses propositions pour améliorer ce dispositif, qui n'a cessé de croître au fil des années. A sa création, un budget de 44 millions d'euros était prévu. En 2011, il est de près de 800 millions d'euros. A l'heure de la crise des dettes souveraines, il était normal de demander à chacun de contribuer au redressement des comptes du pays, même aux immigrés illégaux qui bénéficient d'une prise en charge sanitaire à 100%.

Il a donc été institué un paiement d'un droit de timbre annuel pour le bénéficiaire et chaque ayant droit majeur pour lequel le bénéfice de l'AME est demandé. Ce montant est de 30 euros, ce qui représente un peu moins de 5 % du plafond de ressources mensuel.

Il s'agit de maintenir une mesure symbolique, qui rapporte 6 millions d'euros par an, mais qui engage à l'effort national des personnes qui bénéficient très largement de la générosité de la France. Il n'est pas établi que ce droit de timbre ait eu des conséquences sanitaires négatives par un report des soins.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. BAROIN

CF 196

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

Après avoir observé une forte croissance des dépenses d'AME en 2009 (+13,3%) et en 2010 (+7,4%), le législateur a adopté plusieurs dispositions visant à maîtriser le coût du dispositif lors de la loi de finances pour 2011. Or cet article revient sur deux dispositions importantes du dispositif.

Tout d'abord, l'instauration d'un droit annuel forfaitaire de 30€ conditionnant le bénéfice de l'AME pour les majeurs. Applicable à compter du 1er mars 2011, ce droit de timbre devrait constituer une recette estimée à plus de 5 M€ en année pleine. La faiblesse du montant du droit de timbre par rapport à l'importance des crédits finançant l'AME en fait une mesure équilibrée à la symbolique forte. En effet, il permet d'éviter que des personnes en situation irrégulière soient seules dispensées de tout effort de participation à leur couverture sociale, alors même que cette dernière nécessite un effort national de solidarité.

D'autre part, alors qu'une part très importante des dépenses est constituée par les soins hospitaliers, la loi de finances pour 2011 avait instauré une procédure d'agrément préalable pour les soins hospitaliers les plus coûteux et programmés. Cet article revient sur ce dispositif.

Ces mesures renforcent la bonne gestion d'un dispositif, l'Aide Médicale d'Etat qui répond à des considérations éthiques et sanitaires, elles doivent donc être maintenues.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012
N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. BERTRAND

CF 194

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

Après avoir observé une forte croissance des dépenses d'AME en 2009 (+13,3%) et en 2010 (+7,4%), le législateur a adopté plusieurs dispositions visant à maîtriser le coût du dispositif lors de la loi de finances pour 2011. Or cet article revient sur deux dispositions importantes du dispositif.

Tout d'abord, l'instauration d'un droit annuel forfaitaire de 30€ conditionnant le bénéfice de l'AME pour les majeurs. Applicable à compter du 1er mars 2011, ce droit de timbre devrait constituer une recette estimée à plus de 5 M€ en année pleine. La faiblesse du montant du droit de timbre par rapport à l'importance des crédits finançant l'AME en fait une mesure équilibrée à la symbolique forte. En effet, il permet d'éviter que des personnes en situation irrégulière soient seules dispensées de tout effort de participation à leur couverture sociale, alors même que cette dernière nécessite un effort national de solidarité.

D'autre part, alors qu'une part très importante des dépenses est constituée par les soins hospitaliers, la loi de finances pour 2011 avait instauré une procédure d'agrément préalable pour les soins hospitaliers les plus coûteux et programmés. Cet article revient sur ce dispositif.

Ces mesures renforcent la bonne gestion d'un dispositif, l'Aide Médicale d'Etat qui répond à des considérations éthiques et sanitaires, elles doivent donc être maintenues.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. BLANC

CF 198

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

Après avoir observé une forte croissance des dépenses d'AME en 2009 (+13,3%) et en 2010 (+7,4%), le législateur a adopté plusieurs dispositions visant à maîtriser le coût du dispositif lors de la loi de finances pour 2011. Or cet article revient sur deux dispositions importantes du dispositif.

Tout d'abord, l'instauration d'un droit annuel forfaitaire de 30€ conditionnant le bénéfice de l'AME pour les majeurs. Applicable à compter du 1er mars 2011, ce droit de timbre devrait constituer une recette estimée à plus de 5 M€ en année pleine. La faiblesse du montant du droit de timbre par rapport à l'importance des crédits finançant l'AME en fait une mesure équilibrée à la symbolique forte. En effet, il permet d'éviter que des personnes en situation irrégulière soient seules dispensées de tout effort de participation à leur couverture sociale, alors même que cette dernière nécessite un effort national de solidarité.

D'autre part, alors qu'une part très importante des dépenses est constituée par les soins hospitaliers, la loi de finances pour 2011 avait instauré une procédure d'agrément préalable pour les soins hospitaliers les plus coûteux et programmés. Cet article revient sur ce dispositif.

Ces mesures renforcent la bonne gestion d'un dispositif, l'Aide Médicale d'Etat qui répond à des considérations éthiques et sanitaires, elles doivent donc être maintenues.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. CARRÉ

CF 199

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

Après avoir observé une forte croissance des dépenses d'AME en 2009 (+13,3%) et en 2010 (+7,4%), le législateur a adopté plusieurs dispositions visant à maîtriser le coût du dispositif lors de la loi de finances pour 2011. Or cet article revient sur deux dispositions importantes du dispositif.

Tout d'abord, l'instauration d'un droit annuel forfaitaire de 30€ conditionnant le bénéfice de l'AME pour les majeurs. Applicable à compter du 1er mars 2011, ce droit de timbre devrait constituer une recette estimée à plus de 5 M€ en année pleine. La faiblesse du montant du droit de timbre par rapport à l'importance des crédits finançant l'AME en fait une mesure équilibrée à la symbolique forte. En effet, il permet d'éviter que des personnes en situation irrégulière soient seules dispensées de tout effort de participation à leur couverture sociale, alors même que cette dernière nécessite un effort national de solidarité.

D'autre part, alors qu'une part très importante des dépenses est constituée par les soins hospitaliers, la loi de finances pour 2011 avait instauré une procédure d'agrément préalable pour les soins hospitaliers les plus coûteux et programmés. Cet article revient sur ce dispositif.

Ces mesures renforcent la bonne gestion d'un dispositif, l'Aide Médicale d'Etat qui répond à des considérations éthiques et sanitaires, elles doivent donc être maintenues.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. CENSI

CF 201

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

Après avoir observé une forte croissance des dépenses d'AME en 2009 (+13,3%) et en 2010 (+7,4%), le législateur a adopté plusieurs dispositions visant à maîtriser le coût du dispositif lors de la loi de finances pour 2011. Or cet article revient sur deux dispositions importantes du dispositif.

Tout d'abord, l'instauration d'un droit annuel forfaitaire de 30€ conditionnant le bénéfice de l'AME pour les majeurs. Applicable à compter du 1er mars 2011, ce droit de timbre devrait constituer une recette estimée à plus de 5 M€ en année pleine. La faiblesse du montant du droit de timbre par rapport à l'importance des crédits finançant l'AME en fait une mesure équilibrée à la symbolique forte. En effet, il permet d'éviter que des personnes en situation irrégulière soient seules dispensées de tout effort de participation à leur couverture sociale, alors même que cette dernière nécessite un effort national de solidarité.

D'autre part, alors qu'une part très importante des dépenses est constituée par les soins hospitaliers, la loi de finances pour 2011 avait instauré une procédure d'agrément préalable pour les soins hospitaliers les plus coûteux et programmés. Cet article revient sur ce dispositif.

Ces mesures renforcent la bonne gestion d'un dispositif, l'Aide Médicale d'Etat qui répond à des considérations éthiques et sanitaires, elles doivent donc être maintenues.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012
N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. CHARTIER

CF. L. L.

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

Après avoir observé une forte croissance des dépenses d'AME en 2009 (+13,3%) et en 2010 (+7,4%), le législateur a adopté plusieurs dispositions visant à maîtriser le coût du dispositif lors de la loi de finances pour 2011. Or cet article revient sur deux dispositions importantes du dispositif.

Tout d'abord, l'instauration d'un droit annuel forfaitaire de 30€ conditionnant le bénéfice de l'AME pour les majeurs. Applicable à compter du 1er mars 2011, ce droit de timbre devrait constituer une recette estimée à plus de 5 M€ en année pleine. La faiblesse du montant du droit de timbre par rapport à l'importance des crédits finançant l'AME en fait une mesure équilibrée à la symbolique forte. En effet, il permet d'éviter que des personnes en situation irrégulière soient seules dispensées de tout effort de participation à leur couverture sociale, alors même que cette dernière nécessite un effort national de solidarité.

D'autre part, alors qu'une part très importante des dépenses est constituée par les soins hospitaliers, la loi de finances pour 2011 avait instauré une procédure d'agrément préalable pour les soins hospitaliers les plus coûteux et programmés. Cet article revient sur ce dispositif.

Ces mesures renforcent la bonne gestion d'un dispositif, l'Aide Médicale d'Etat qui répond à des considérations éthiques et sanitaires, elles doivent donc être maintenues.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012
N°71

AMENDEMENT

Présenté par

Mme DALLOZ

cf 203

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

Après avoir observé une forte croissance des dépenses d'AME en 2009 (+13,3%) et en 2010 (+7,4%), le législateur a adopté plusieurs dispositions visant à maîtriser le coût du dispositif lors de la loi de finances pour 2011. Or cet article revient sur deux dispositions importantes du dispositif.

Tout d'abord, l'instauration d'un droit annuel forfaitaire de 30€ conditionnant le bénéfice de l'AME pour les majeurs. Applicable à compter du 1er mars 2011, ce droit de timbre devrait constituer une recette estimée à plus de 5 M€ en année pleine. La faiblesse du montant du droit de timbre par rapport à l'importance des crédits finançant l'AME en fait une mesure équilibrée à la symbolique forte. En effet, il permet d'éviter que des personnes en situation irrégulière soient seules dispensées de tout effort de participation à leur couverture sociale, alors même que cette dernière nécessite un effort national de solidarité.

D'autre part, alors qu'une part très importante des dépenses est constituée par les soins hospitaliers, la loi de finances pour 2011 avait instauré une procédure d'agrément préalable pour les soins hospitaliers les plus coûteux et programmés. Cet article revient sur ce dispositif.

Ces mesures renforcent la bonne gestion d'un dispositif, l'Aide Médicale d'Etat qui répond à des considérations éthiques et sanitaires, elles doivent donc être maintenues.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. DASSAULT

CF Lof

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

Après avoir observé une forte croissance des dépenses d'AME en 2009 (+13,3%) et en 2010 (+7,4%), le législateur a adopté plusieurs dispositions visant à maîtriser le coût du dispositif lors de la loi de finances pour 2011. Or cet article revient sur deux dispositions importantes du dispositif.

Tout d'abord, l'instauration d'un droit annuel forfaitaire de 30€ conditionnant le bénéfice de l'AME pour les majeurs. Applicable à compter du 1er mars 2011, ce droit de timbre devrait constituer une recette estimée à plus de 5 M€ en année pleine. La faiblesse du montant du droit de timbre par rapport à l'importance des crédits finançant l'AME en fait une mesure équilibrée à la symbolique forte. En effet, il permet d'éviter que des personnes en situation irrégulière soient seules dispensées de tout effort de participation à leur couverture sociale, alors même que cette dernière nécessite un effort national de solidarité.

D'autre part, alors qu'une part très importante des dépenses est constituée par les soins hospitaliers, la loi de finances pour 2011 avait instauré une procédure d'agrément préalable pour les soins hospitaliers les plus coûteux et programmés. Cet article revient sur ce dispositif.

Ces mesures renforcent la bonne gestion d'un dispositif, l'Aide Médicale d'Etat qui répond à des considérations éthiques et sanitaires, elles doivent donc être maintenues.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. ESTROSI

CF 205

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

Après avoir observé une forte croissance des dépenses d'AME en 2009 (+13,3%) et en 2010 (+7,4%), le législateur a adopté plusieurs dispositions visant à maîtriser le coût du dispositif lors de la loi de finances pour 2011. Or cet article revient sur deux dispositions importantes du dispositif.

Tout d'abord, l'instauration d'un droit annuel forfaitaire de 30€ conditionnant le bénéfice de l'AME pour les majeurs. Applicable à compter du 1er mars 2011, ce droit de timbre devrait constituer une recette estimée à plus de 5 M€ en année pleine. La faiblesse du montant du droit de timbre par rapport à l'importance des crédits finançant l'AME en fait une mesure équilibrée à la symbolique forte. En effet, il permet d'éviter que des personnes en situation irrégulière soient seules dispensées de tout effort de participation à leur couverture sociale, alors même que cette dernière nécessite un effort national de solidarité.

D'autre part, alors qu'une part très importante des dépenses est constituée par les soins hospitaliers, la loi de finances pour 2011 avait instauré une procédure d'agrément préalable pour les soins hospitaliers les plus coûteux et programmés. Cet article revient sur ce dispositif.

Ces mesures renforcent la bonne gestion d'un dispositif, l'Aide Médicale d'Etat qui répond à des considérations éthiques et sanitaires, elles doivent donc être maintenues.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012
N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. GORGES

CF 2012

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

Après avoir observé une forte croissance des dépenses d'AME en 2009 (+13,3%) et en 2010 (+7,4%), le législateur a adopté plusieurs dispositions visant à maîtriser le coût du dispositif lors de la loi de finances pour 2011. Or cet article revient sur deux dispositions importantes du dispositif.

Tout d'abord, l'instauration d'un droit annuel forfaitaire de 30€ conditionnant le bénéfice de l'AME pour les majeurs. Applicable à compter du 1er mars 2011, ce droit de timbre devrait constituer une recette estimée à plus de 5 M€ en année pleine. La faiblesse du montant du droit de timbre par rapport à l'importance des crédits finançant l'AME en fait une mesure équilibrée à la symbolique forte. En effet, il permet d'éviter que des personnes en situation irrégulière soient seules dispensées de tout effort de participation à leur couverture sociale, alors même que cette dernière nécessite un effort national de solidarité.

D'autre part, alors qu'une part très importante des dépenses est constituée par les soins hospitaliers, la loi de finances pour 2011 avait instauré une procédure d'agrément préalable pour les soins hospitaliers les plus coûteux et programmés. Cet article revient sur ce dispositif.

Ces mesures renforcent la bonne gestion d'un dispositif, l'Aide Médicale d'Etat qui répond à des considérations éthiques et sanitaires, elles doivent donc être maintenues.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

Mme GROSSKOST

CF 208

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

Après avoir observé une forte croissance des dépenses d'AME en 2009 (+13,3%) et en 2010 (+7,4%), le législateur a adopté plusieurs dispositions visant à maîtriser le coût du dispositif lors de la loi de finances pour 2011. Or cet article revient sur deux dispositions importantes du dispositif.

Tout d'abord, l'instauration d'un droit annuel forfaitaire de 30€ conditionnant le bénéfice de l'AME pour les majeurs. Applicable à compter du 1er mars 2011, ce droit de timbre devrait constituer une recette estimée à plus de 5 M€ en année pleine. La faiblesse du montant du droit de timbre par rapport à l'importance des crédits finançant l'AME en fait une mesure équilibrée à la symbolique forte. En effet, il permet d'éviter que des personnes en situation irrégulière soient seules dispensées de tout effort de participation à leur couverture sociale, alors même que cette dernière nécessite un effort national de solidarité.

D'autre part, alors qu'une part très importante des dépenses est constituée par les soins hospitaliers, la loi de finances pour 2011 avait instauré une procédure d'agrément préalable pour les soins hospitaliers les plus coûteux et programmés. Cet article revient sur ce dispositif.

Ces mesures renforcent la bonne gestion d'un dispositif, l'Aide Médicale d'Etat qui répond à des considérations éthiques et sanitaires, elles doivent donc être maintenues.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012
N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. LAFFINEUR

CF log

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

Après avoir observé une forte croissance des dépenses d'AME en 2009 (+13,3%) et en 2010 (+7,4%), le législateur a adopté plusieurs dispositions visant à maîtriser le coût du dispositif lors de la loi de finances pour 2011. Or cet article revient sur deux dispositions importantes du dispositif.

Tout d'abord, l'instauration d'un droit annuel forfaitaire de 30€ conditionnant le bénéfice de l'AME pour les majeurs. Applicable à compter du 1er mars 2011, ce droit de timbre devrait constituer une recette estimée à plus de 5 M€ en année pleine. La faiblesse du montant du droit de timbre par rapport à l'importance des crédits finançant l'AME en fait une mesure équilibrée à la symbolique forte. En effet, il permet d'éviter que des personnes en situation irrégulière soient seules dispensées de tout effort de participation à leur couverture sociale, alors même que cette dernière nécessite un effort national de solidarité.

D'autre part, alors qu'une part très importante des dépenses est constituée par les soins hospitaliers, la loi de finances pour 2011 avait instauré une procédure d'agrément préalable pour les soins hospitaliers les plus coûteux et programmés. Cet article revient sur ce dispositif.

Ces mesures renforcent la bonne gestion d'un dispositif, l'Aide Médicale d'Etat qui répond à des considérations éthiques et sanitaires, elles doivent donc être maintenues.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. LAMOUR

CF 2/10

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

Après avoir observé une forte croissance des dépenses d'AME en 2009 (+13,3%) et en 2010 (+7,4%), le législateur a adopté plusieurs dispositions visant à maîtriser le coût du dispositif lors de la loi de finances pour 2011. Or cet article revient sur deux dispositions importantes du dispositif.

Tout d'abord, l'instauration d'un droit annuel forfaitaire de 30€ conditionnant le bénéfice de l'AME pour les majeurs. Applicable à compter du 1er mars 2011, ce droit de timbre devrait constituer une recette estimée à plus de 5 M€ en année pleine. La faiblesse du montant du droit de timbre par rapport à l'importance des crédits finançant l'AME en fait une mesure équilibrée à la symbolique forte. En effet, il permet d'éviter que des personnes en situation irrégulière soient seules dispensées de tout effort de participation à leur couverture sociale, alors même que cette dernière nécessite un effort national de solidarité.

D'autre part, alors qu'une part très importante des dépenses est constituée par les soins hospitaliers, la loi de finances pour 2011 avait instauré une procédure d'agrément préalable pour les soins hospitaliers les plus coûteux et programmés. Cet article revient sur ce dispositif.

Ces mesures renforcent la bonne gestion d'un dispositif, l'Aide Médicale d'Etat qui répond à des considérations éthiques et sanitaires, elles doivent donc être maintenues.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. LE FUR

CF LU

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

Après avoir observé une forte croissance des dépenses d'AME en 2009 (+13,3%) et en 2010 (+7,4%), le législateur a adopté plusieurs dispositions visant à maîtriser le coût du dispositif lors de la loi de finances pour 2011. Or cet article revient sur deux dispositions importantes du dispositif.

Tout d'abord, l'instauration d'un droit annuel forfaitaire de 30€ conditionnant le bénéfice de l'AME pour les majeurs. Applicable à compter du 1er mars 2011, ce droit de timbre devrait constituer une recette estimée à plus de 5 M€ en année pleine. La faiblesse du montant du droit de timbre par rapport à l'importance des crédits finançant l'AME en fait une mesure équilibrée à la symbolique forte. En effet, il permet d'éviter que des personnes en situation irrégulière soient seules dispensées de tout effort de participation à leur couverture sociale, alors même que cette dernière nécessite un effort national de solidarité.

D'autre part, alors qu'une part très importante des dépenses est constituée par les soins hospitaliers, la loi de finances pour 2011 avait instauré une procédure d'agrément préalable pour les soins hospitaliers les plus coûteux et programmés. Cet article revient sur ce dispositif.

Ces mesures renforcent la bonne gestion d'un dispositif, l'Aide Médicale d'Etat qui répond à des considérations éthiques et sanitaires, elles doivent donc être maintenues.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. LE MAIRE

CF 212

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

Après avoir observé une forte croissance des dépenses d'AME en 2009 (+13,3%) et en 2010 (+7,4%), le législateur a adopté plusieurs dispositions visant à maîtriser le coût du dispositif lors de la loi de finances pour 2011. Or cet article revient sur deux dispositions importantes du dispositif.

Tout d'abord, l'instauration d'un droit annuel forfaitaire de 30€ conditionnant le bénéfice de l'AME pour les majeurs. Applicable à compter du 1er mars 2011, ce droit de timbre devrait constituer une recette estimée à plus de 5 M€ en année pleine. La faiblesse du montant du droit de timbre par rapport à l'importance des crédits finançant l'AME en fait une mesure équilibrée à la symbolique forte. En effet, il permet d'éviter que des personnes en situation irrégulière soient seules dispensées de tout effort de participation à leur couverture sociale, alors même que cette dernière nécessite un effort national de solidarité.

D'autre part, alors qu'une part très importante des dépenses est constituée par les soins hospitaliers, la loi de finances pour 2011 avait instauré une procédure d'agrément préalable pour les soins hospitaliers les plus coûteux et programmés. Cet article revient sur ce dispositif.

Ces mesures renforcent la bonne gestion d'un dispositif, l'Aide Médicale d'Etat qui répond à des considérations éthiques et sanitaires, elles doivent donc être maintenues.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. MANCEL

CF 2/13

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

Après avoir observé une forte croissance des dépenses d'AME en 2009 (+13,3%) et en 2010 (+7,4%), le législateur a adopté plusieurs dispositions visant à maîtriser le coût du dispositif lors de la loi de finances pour 2011. Or cet article revient sur deux dispositions importantes du dispositif.

Tout d'abord, l'instauration d'un droit annuel forfaitaire de 30€ conditionnant le bénéfice de l'AME pour les majeurs. Applicable à compter du 1er mars 2011, ce droit de timbre devrait constituer une recette estimée à plus de 5 M€ en année pleine. La faiblesse du montant du droit de timbre par rapport à l'importance des crédits finançant l'AME en fait une mesure équilibrée à la symbolique forte. En effet, il permet d'éviter que des personnes en situation irrégulière soient seules dispensées de tout effort de participation à leur couverture sociale, alors même que cette dernière nécessite un effort national de solidarité.

D'autre part, alors qu'une part très importante des dépenses est constituée par les soins hospitaliers, la loi de finances pour 2011 avait instauré une procédure d'agrément préalable pour les soins hospitaliers les plus coûteux et programmés. Cet article revient sur ce dispositif.

Ces mesures renforcent la bonne gestion d'un dispositif, l'Aide Médicale d'Etat qui répond à des considérations éthiques et sanitaires, elles doivent donc être maintenues.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. MARITON

CF 214

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

Après avoir observé une forte croissance des dépenses d'AME en 2009 (+13,3%) et en 2010 (+7,4%), le législateur a adopté plusieurs dispositions visant à maîtriser le coût du dispositif lors de la loi de finances pour 2011. Or cet article revient sur deux dispositions importantes du dispositif.

Tout d'abord, l'instauration d'un droit annuel forfaitaire de 30€ conditionnant le bénéfice de l'AME pour les majeurs. Applicable à compter du 1er mars 2011, ce droit de timbre devrait constituer une recette estimée à plus de 5 M€ en année pleine. La faiblesse du montant du droit de timbre par rapport à l'importance des crédits finançant l'AME en fait une mesure équilibrée à la symbolique forte. En effet, il permet d'éviter que des personnes en situation irrégulière soient seules dispensées de tout effort de participation à leur couverture sociale, alors même que cette dernière nécessite un effort national de solidarité.

D'autre part, alors qu'une part très importante des dépenses est constituée par les soins hospitaliers, la loi de finances pour 2011 avait instauré une procédure d'agrément préalable pour les soins hospitaliers les plus coûteux et programmés. Cet article revient sur ce dispositif.

Ces mesures renforcent la bonne gestion d'un dispositif, l'Aide Médicale d'Etat qui répond à des considérations éthiques et sanitaires, elles doivent donc être maintenues.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. OLLIER

CF 215

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

Après avoir observé une forte croissance des dépenses d'AME en 2009 (+13,3%) et en 2010 (+7,4%), le législateur a adopté plusieurs dispositions visant à maîtriser le coût du dispositif lors de la loi de finances pour 2011. Or cet article revient sur deux dispositions importantes du dispositif.

Tout d'abord, l'instauration d'un droit annuel forfaitaire de 30€ conditionnant le bénéfice de l'AME pour les majeurs. Applicable à compter du 1er mars 2011, ce droit de timbre devrait constituer une recette estimée à plus de 5 M€ en année pleine. La faiblesse du montant du droit de timbre par rapport à l'importance des crédits finançant l'AME en fait une mesure équilibrée à la symbolique forte. En effet, il permet d'éviter que des personnes en situation irrégulière soient seules dispensées de tout effort de participation à leur couverture sociale, alors même que cette dernière nécessite un effort national de solidarité.

D'autre part, alors qu'une part très importante des dépenses est constituée par les soins hospitaliers, la loi de finances pour 2011 avait instauré une procédure d'agrément préalable pour les soins hospitaliers les plus coûteux et programmés. Cet article revient sur ce dispositif.

Ces mesures renforcent la bonne gestion d'un dispositif, l'Aide Médicale d'Etat qui répond à des considérations éthiques et sanitaires, elles doivent donc être maintenues.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

Mme PECRESSE

CF 216

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

Après avoir observé une forte croissance des dépenses d'AME en 2009 (+13,3%) et en 2010 (+7,4%), le législateur a adopté plusieurs dispositions visant à maîtriser le coût du dispositif lors de la loi de finances pour 2011. Or cet article revient sur deux dispositions importantes du dispositif.

Tout d'abord, l'instauration d'un droit annuel forfaitaire de 30€ conditionnant le bénéfice de l'AME pour les majeurs. Applicable à compter du 1er mars 2011, ce droit de timbre devrait constituer une recette estimée à plus de 5 M€ en année pleine. La faiblesse du montant du droit de timbre par rapport à l'importance des crédits finançant l'AME en fait une mesure équilibrée à la symbolique forte. En effet, il permet d'éviter que des personnes en situation irrégulière soient seules dispensées de tout effort de participation à leur couverture sociale, alors même que cette dernière nécessite un effort national de solidarité.

D'autre part, alors qu'une part très importante des dépenses est constituée par les soins hospitaliers, la loi de finances pour 2011 avait instauré une procédure d'agrément préalable pour les soins hospitaliers les plus coûteux et programmés. Cet article revient sur ce dispositif.

Ces mesures renforcent la bonne gestion d'un dispositif, l'Aide Médicale d'Etat qui répond à des considérations éthiques et sanitaires, elles doivent donc être maintenues.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012
N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. de ROCCA SERRA

CF 217

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

Après avoir observé une forte croissance des dépenses d'AME en 2009 (+13,3%) et en 2010 (+7,4%), le législateur a adopté plusieurs dispositions visant à maîtriser le coût du dispositif lors de la loi de finances pour 2011. Or cet article revient sur deux dispositions importantes du dispositif.

Tout d'abord, l'instauration d'un droit annuel forfaitaire de 30€ conditionnant le bénéfice de l'AME pour les majeurs. Applicable à compter du 1er mars 2011, ce droit de timbre devrait constituer une recette estimée à plus de 5 M€ en année pleine. La faiblesse du montant du droit de timbre par rapport à l'importance des crédits finançant l'AME en fait une mesure équilibrée à la symbolique forte. En effet, il permet d'éviter que des personnes en situation irrégulière soient seules dispensées de tout effort de participation à leur couverture sociale, alors même que cette dernière nécessite un effort national de solidarité.

D'autre part, alors qu'une part très importante des dépenses est constituée par les soins hospitaliers, la loi de finances pour 2011 avait instauré une procédure d'agrément préalable pour les soins hospitaliers les plus coûteux et programmés. Cet article revient sur ce dispositif.

Ces mesures renforcent la bonne gestion d'un dispositif, l'Aide Médicale d'Etat qui répond à des considérations éthiques et sanitaires, elles doivent donc être maintenues.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012
N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. WAUQUIEZ

CF 2 18

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

Après avoir observé une forte croissance des dépenses d'AME en 2009 (+13,3%) et en 2010 (+7,4%), le législateur a adopté plusieurs dispositions visant à maîtriser le coût du dispositif lors de la loi de finances pour 2011. Or cet article revient sur deux dispositions importantes du dispositif.

Tout d'abord, l'instauration d'un droit annuel forfaitaire de 30€ conditionnant le bénéfice de l'AME pour les majeurs. Applicable à compter du 1er mars 2011, ce droit de timbre devrait constituer une recette estimée à plus de 5 M€ en année pleine. La faiblesse du montant du droit de timbre par rapport à l'importance des crédits finançant l'AME en fait une mesure équilibrée à la symbolique forte. En effet, il permet d'éviter que des personnes en situation irrégulière soient seules dispensées de tout effort de participation à leur couverture sociale, alors même que cette dernière nécessite un effort national de solidarité.

D'autre part, alors qu'une part très importante des dépenses est constituée par les soins hospitaliers, la loi de finances pour 2011 avait instauré une procédure d'agrément préalable pour les soins hospitaliers les plus coûteux et programmés. Cet article revient sur ce dispositif.

Ces mesures renforcent la bonne gestion d'un dispositif, l'Aide Médicale d'Etat qui répond à des considérations éthiques et sanitaires, elles doivent donc être maintenues.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

N°71

AMENDEMENT

Présenté par

M. WOERTH

CF 219

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

Exposé sommaire

Après avoir observé une forte croissance des dépenses d'AME en 2009 (+13,3%) et en 2010 (+7,4%), le législateur a adopté plusieurs dispositions visant à maîtriser le coût du dispositif lors de la loi de finances pour 2011. Or cet article revient sur deux dispositions importantes du dispositif.

Tout d'abord, l'instauration d'un droit annuel forfaitaire de 30€ conditionnant le bénéfice de l'AME pour les majeurs. Applicable à compter du 1er mars 2011, ce droit de timbre devrait constituer une recette estimée à plus de 5 M€ en année pleine. La faiblesse du montant du droit de timbre par rapport à l'importance des crédits finançant l'AME en fait une mesure équilibrée à la symbolique forte. En effet, il permet d'éviter que des personnes en situation irrégulière soient seules dispensées de tout effort de participation à leur couverture sociale, alors même que cette dernière nécessite un effort national de solidarité.

D'autre part, alors qu'une part très importante des dépenses est constituée par les soins hospitaliers, la loi de finances pour 2011 avait instauré une procédure d'agrément préalable pour les soins hospitaliers les plus coûteux et programmés. Cet article revient sur ce dispositif.

Ces mesures renforcent la bonne gestion d'un dispositif, l'Aide Médicale d'Etat qui répond à des considérations éthiques et sanitaires, elles doivent donc être maintenues.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de Loi de finances rectificative pour 2012

N° 71

<i>Commission</i>	
<i>Gouvernement</i>	

AMENDEMENT N° 8

Présenté par

Philippe Vigier

ARTICLE 29

cf 253

Supprimer cet article.

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir l'obligation instituée en 2011 pour les demandeurs de l'Aide Médicale d'Etat d'acquitter un droit de timbre de 30 € pour bénéficier de ce dispositif de prise en charge.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de Loi de finances rectificative pour 2012

N° 71

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N° 16

Présenté par

Jean-Christophe LAGARDE

CF-281

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir l'obligation instituée en 2011 pour les demandeurs de l'Aide Médicale d'Etat d'acquitter un droit de timbre de 30 € pour bénéficier de ce dispositif de prise en charge.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de loi de finances rectificatif pour 2012

AMENDEMENT N

Présenté par ~~Mme Claudine SCHMID, M. Alain MARSAUD, M. Thierry MARIANI~~ et
Mme Marie-Christine DALLOZ

~~TITRE III~~
ARTICLE 30

~~« Suppression de l'Article »~~

Supprimer cet article

Exposé des motifs

Cet amendement vise à faire respecter le principe de sécurité juridique qui constitue un principe général du droit.

Le Conseil d'Etat dans son rapport public de 2006 stipule que «Le principe de sécurité juridique implique que les citoyens soient, sans que cela appelle de leur part des efforts insurmontables, en mesure de déterminer ce qui est permis et ce qui est défendu par le droit applicable. Pour parvenir à ce résultat, les normes édictées doivent être claires et intelligibles, et ne pas être soumises, dans le temps, à des variations trop fréquentes, **ni surtout imprévisibles**».

Le rapport précise que «le principe de sécurité juridique suppose que le droit soit prévisible et que les situations juridiques restent relativement stables». Il s'agit d'une part de la non-rétroactivité de la loi, et, d'autre part, de la protection des droits acquis et de **la stabilité des situations juridiques**.

Ce présent amendement vise à faire respecter l'égalité républicaine devant le savoir. L'article 30 qui consiste à supprimer la prise en charge (PEC) dès la rentrée 2012 rompt le principe d'égalité entre les lycéens français résidant ou non en France. En effet, le principe de gratuité de l'enseignement public, a été érigé en principe constitutionnel par le préambule de la Constitution de 1946. Il s'agit d'un principe absolu, confirmé par la jurisprudence, et qui concerne toute la durée de la scolarité, depuis l'entrée en maternelle jusqu'aux classes de lycée post-baccalauréat (Code de l'éducation article L 132-1).

CF-256 (suite)

De plus, en encaissant les frais d'inscription pour l'année 2012-2013, les établissements français à l'étranger ont passé un contrat moral avec les parents. Demander a posteriori de s'acquitter de frais de scolarité équivaut à une dénonciation unilatérale du contrat.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de Loi de finances rectificative pour 2012

N°

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N° 1

Présenté par

Charles de Courson, Philippe Vigier, Jean Christophe Lagarde, Yves Jégo, ~~Jean Louis Berles, Henri Plagnol~~, et les membres du Groupe Union des Démocrates et Indépendants

Après l'article : ARTICLE ADDITIONNEL 30

Est autorisée la ratification du TRAITÉ SUR LA STABILITÉ, LA COORDINATION ET LA GOUVERNANCE AU SEIN DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE, LA REPUBLIQUE DE BULGARIE, LE ROYAUME DE DANEMARK, LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE, LA REPUBLIQUE D'ESTONIE, L'IRLANDE, LA REPUBLIQUE HELLENIQUE, LE ROYAUME D'ESPAGNE, LA REPUBLIQUE FRANÇAISE, LA REPUBLIQUE ITALIENNE, LA REPUBLIQUE DE CHYPRE, LA REPUBLIQUE DE LETTONIE, LA REPUBLIQUE DE LITUANIE, LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, LA HONGRIE, MALTE, LE ROYAUME DES PAYS-BAS, LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE, LA REPUBLIQUE DE POLOGNE, LA REPUBLIQUE PORTUGAISE, LA ROUMANIE, LA REPUBLIQUE DE SLOVENIE, LA REPUBLIQUE SLOVAQUE, LA REPUBLIQUE DE FINLANDE ET LE ROYAUME DE SUEDE, signé le 2 mars 2012 à Bruxelles.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'appartenance à une union économique suppose des règles communes sans lesquelles elle ne peut fonctionner durablement. Le Traité est une avancée vers un fédéralisme européen, indispensable pour sortir de la crise.

Par ailleurs, en application du 2 de l'article 3 du Traité, il conviendrait d'inscrire au minimum dans les deux lois organiques relatives d'une part aux lois de finances et d'autre part dans les lois de financement de la sécurité sociale, la règle d'or. Cette règle répond à trois autres impératifs : Un impératif éthique, pour ne pas faire supporter aux générations futures la mauvaise gestion passée ; un impératif économique pour ne pas amputer la quasi-totalité de l'épargne des ménages et freiner la croissance du Pays ; Un impératif politique enfin car la démocratie n'a pas de sens si, quelle que soit l'issue des élections, il n'y a que des marges de manœuvre négatives.

ASSEMBLEE NATIONALE

Projet de Loi de finances rectificative pour 2012

N°71

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N° 1

CF_284

Présenté par

Yves Jégo

~~Avant l'article 1er:~~

Après l'article 30

ARTICLE ADDITIONNEL

Est autorisée la ratification du TRAITÉ SUR LA STABILITÉ, LA COORDINATION ET LA GOUVERNANCE AU SEIN DE L'UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE ENTRE LE ROYAUME DE BELGIQUE, LA REPUBLIQUE DE BULGARIE, LE ROYAUME DE DANEMARK, LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE, LA REPUBLIQUE D'ESTONIE, L'IRLANDE, LA REPUBLIQUE HELLENIQUE, LE ROYAUME D'ESPAGNE, LA REPUBLIQUE FRANÇAISE, LA REPUBLIQUE ITALIENNE, LA REPUBLIQUE DE CHYPRE, LA REPUBLIQUE DE LETTONIE, LA REPUBLIQUE DE LITUANIE, LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG, LA HONGRIE, MALTE, LE ROYAUME DES PAYS-BAS, LA REPUBLIQUE D'AUTRICHE, LA REPUBLIQUE DE POLOGNE, LA REPUBLIQUE PORTUGAISE, LA ROUMANIE, LA REPUBLIQUE DE SLOVENIE, LA REPUBLIQUE SLOVAQUE, LA REPUBLIQUE DE FINLANDE ET LE ROYAUME DE SUEDE, signé le 2 mars 2012 à Bruxelles.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'appartenance à une union économique suppose des règles communes sans lesquelles elle ne peut fonctionner durablement. Le Traité est une avancée vers un fédéralisme européen, indispensable pour sortir de la crise.

Par ailleurs, en application du 2 de l'article 3 du Traité, il conviendrait d'inscrire au minimum dans les deux lois organiques relatives d'une part aux lois de finances et d'autre part dans les lois de financement de la sécurité sociale, la règle d'or.

Cette règle répond à trois autres impératifs :

Un impératif éthique, pour ne pas faire supporter aux générations futures la mauvaise gestion passée ;

Un impératif économique pour ne pas amputer la quasi-totalité de l'épargne des ménages et freiner la croissance du Pays ;

Un impératif politique enfin car la démocratie n'a pas de sens si, quelle que soit l'issue des élections, il n'y a que des marges de manœuvre négatives.